



Mesdames, Messieurs
les Président(e)s/Représentant(e)s
des Associations de la Commune de Grésy-sur-Aix

Nos références : JLC/LM/BG

Objet : Obligation de contrôle du passe sanitaire

À Grésy-sur-Aix, le 9 septembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Suite au décret n°2021-1059 paru le 7 août 2021, applicable au 30 août pour les adultes et au 30 septembre pour les jeunes à partir de 12 ans, l'accès à l'ensemble des ERP (Centre Omnisports, Maison des Associations, Salle de la Sarraz, Salles Polyvalentes, ancienne école) est soumis au contrôle du Passe Sanitaire.

Ce contrôle est de votre ressort et se fera sous la responsabilité des dirigeants des associations organisatrices des réunions et activités. Il est conseillé de créer un classeur avec la copie des licences ainsi qu'une copie du passe pour les personnes vaccinées, avec une photo d'identité, qui peut, en cas de contrôle, prouver votre bonne foi. Pour les personnes présentant un test antigénique, vous devrez, avec un smartphone, scanner le QR CODE. Il conviendra, pour cela, d'installer sur votre portable, l'application « Tous Anti Covid Verif ».

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en mes cordiales salutations.

Jean-Luc CHARPENTIER,
Adjoint en charge de la gestion
des salles



Mairie de Grésy-sur-Aix

1 place de la mairie – 73100 Grésy-sur-Aix
04 79 34 80 50 – accueil@gresy-sur-aix.fr

www.gresy-sur-aix.fr
Grésy-sur-Aix

